



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°A2025-440
portant autorisation d'ouverture temporaire d'un
débit de boissons à l'occasion du vide-greniers
organisé par le « Réveil St Germain Football »
au parc de l'Edit, **le Jeudi 29 Mai 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L 2122-8 et L2542-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,
- Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados,
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Christelle DOUIS, Maire-Adjoint,
- Considérant la demande d'ouverture de débits de boissons temporaires présentée par **Mme Bernadette JORIS, en sa qualité de Trésorière du Réveil St Germain Football**, à l'occasion du vide-greniers qui se déroulera au parc de l'Edit, route de Bernières à Courseulles sur Mer, **le Jeudi 29 Mai 2025**,
- Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Madame Bernadette JORIS**, Trésorière du Réveil Saint Germain Football, demeurant 13 rue de Reviars à COURSEULLES SUR MER (14470), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie :

► **Le JEUDI 29 MAI 2025**, sur le site du parc de l'Edit, route de Bernières à COURSEULLES SUR MER, entre 6 H 00 et 18 H 00 à l'occasion d'un vide-greniers.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°CAB-BSI-2018-544 du 25 juin 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

✓ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à **1,2 degré**, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250522-A2025-440-AI
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

✓ Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 22 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint



Christelle DOUIS

Signé le 22 MAI 2025

Publié le 22 MAI 2025

Notifié au pétitionnaire le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250522-A2025-440-AI
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025
36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18